



Procès-Verbal

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 22 mars 2026 à 11 h 00

Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Vérification du quorum

Présents : Mmes GANTHEIL Joëlle – FERNANDES Sonia - CAMGRAND Claudette – DA SILVA RIBEIRO Sabrina – DUBREUIL Charlotte – FRAMPTON Julie – ROUSSEL Patricia

MM DUVERGNE J-F. – GANTHEIL Thierry – MAAS Damien – HOSPITAL David – Pierre-Henri PAUFIQUES – FORT Jason – LEMETAYER Samuel – VANNESTE Éric

Votants : 15

Pouvoirs : 0

Désignation du secrétaire de séance : Mme DA SILVA RIBEIRO Sabrina

Approbation de l'ordre du jour

Voix pour	15	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2026

Voix pour	15	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Ordre du jour du Conseil Municipal du 22 mars 2026 :

1- Affaires Administratives

- 1.1 – PV Installation CM et élection du Maire**
- 1.2 - Délibération procédant à la création des postes d'adjoints.**
- 1.3 - Election des Adjoints**
- 1.4 - Lecture de la charte de l' élu**
- 1.5 - Délégation de signature du maire pour la durée de son mandat**
- 1.6 - Fixation des indemnités de fonction des élus**
- 1.7 - Désignation des membres de la CAO (Commission d' Appel d' Offres)**
- 1.8 - Désignation des membres de la commission Finances**
- 1.9 - Désignation des membres de la commission Travaux**

1 Informations diverses

1- Affaires Administratives

1.1— PV Installation CM et élection du Maire

(réf : D_2026_04_01)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'an deux mille six, le vingt-deux mars, à 11 H 00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des **élections municipales du 15 mars 2026**, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes GANTHEIL Joëlle – FERNANDES Sonia - CAMGRAND Claudette – DA SILVA RIBEIRO Sabrina – DUBREUIL Charlotte – FRAMPTON Julie – ROUSSEL Patricia

MM DUVERGNE J-F. – GANTHEIL Thierry – MAAS Damien – HOSPITAL David – Pierre-Henri PAUFIQUES – FORT Jason – LEMETAYER Samuel – VANNESTE Éric

Absents ayant donné procuration à : Néant

Absents/excusés : Néant

Absents : Néant.

Conformément à article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme **Claudette CAMGRAND** la doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mmes GANTHEIL Joëlle – FERNANDES Sonia - CAMGRAND Claudette – DA SILVA RIBEIRO Sabrina – DUBREUIL Charlotte – FRAMPTON Julie – ROUSSEL Patricia _

MM DUVERGNE J-F. – GANTHEIL Thierry – MAAS Damien – HOSPITAL David – Pierre-Henri PAUFIQUES – FORT Jason – LEMETAYER Samuel – VANNESTE Éric

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DA SILVA RIBEIRO Sabine.

Mme **Claudette CAMGRAND** la doyenne d'âge dénombre 15 conseillers présents et constate que le quorum posé par article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après un appel de candidature, M. DUVERGNE Jean-François est candidat. Il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

La présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

a obtenu :

- M. DUVERGNE Jean François : 14 voix

M. DUVERGNE Jean François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. DUVERGNE Jean François a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Après la promulgation du résultat, M. DUVERGNE Jean François a lu un discours.

Voix pour	15	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.2 – Délibération procédant à la création des postes d'adjoints.

(réf : D_2026_04_02)

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 15 conseillers effectivement élus.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décident la création de 4 postes d'adjoints.

Voix pour	15	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.3 – Election des Adjoints

(réf : D_2026_04_03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

1 seule liste de candidats est constituée. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

- La liste unique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mme GANTHEIL Joëlle 1ère Adjoint ;
- M. GANTHEIL Thierry, 2nd adjoint ;
- Mme FERNANDES Sonia, 3ème Adjoint ;
- M. HOSPITAL David, 4ème adjoint.

Voix pour	15	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.4 – Lecture de la charte de l'élu

La charte de l'élu a été lue et distribuée à chaque conseiller contre signature.

Voix pour	15	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.5 - Délégation de signature du maire pour la durée de son mandat (réf : D_2026_04_04)

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE :

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Pas concerné, cet article ne s'applique pas à la commune d'Exideuil-sur-Vienne

3° De procéder, *dans la limite de 200 000.00 Euros* à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires *qui feront l'objet d'une délibération spécifique ;*

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- Dans ces conditions, la commune en fait la demande à la Communauté de Communes de Charente Limousine qui en détient la compétence.***
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ***dans la limite de 1 000.00 Euros par sinistre*** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Pas concerné, cet article ne s'applique pas à la commune d'Exideuil-sur-Vienne.***
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil Municipal ***de 100 000.00 Euros*** ;
- 21° ***La commune d'Exideuil-sur-Vienne délègue à la Communauté de Communes de Charente Limousine*** en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- Pas concerné, cet article ne s'applique pas à la commune d'Exideuil-sur-Vienne.***
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ***dans la limite de 1 000.00 Euros*** ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

Pas concerné, cet article ne s'applique pas à la commune d'Exideuil-sur-Vienne.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions maximums autorisées l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *qui feront l'objet d'une délibération spécifique ;*

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 -

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 -

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Voix pour	15	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.6- Fixation des indemnités de fonction des élus (réf : D_2026_04_05)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'Exideuil-sur-Vienne compte 1 047 habitants,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal comme suit :

Maire :

Population (1 047), Taux maximal en % de l'indice 1027 (connu au 01.01.2026 : 2 289.00 € brut)

De 1000 à 3 499 55,7 %

Adjoint :

Population (1 047), Taux maximal en % de l'indice 1027 (connu au 01.01.2026 : 879.00 € brut)

De 1000 à 3 499 21.38 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité du suffrage exprimé (15 voix pour et 0 voix contre) de fixer le montant des indemnités :

- de Maire à **55.7 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- d'Adjoint à **21.38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027.

pour l'exercice effectif des fonctions applicable à partir du 23 mars 2026.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Voix pour	15	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**1.6 - Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)
(réf : D_2026_04_06)**

Monsieur le maire expose que l'article 22 du Code des Marchés Publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal.

Après un appel de candidature, l'unique liste de candidats est la suivante :

Thierry GANTHEIL, Titulaire
David HOSPITAL, Titulaire
Claudette CAMGRAND, Titulaire

Éric VANNESTE, suppléant
Joëlle GANTHEIL, suppléante
Patricia ROUSSEL, suppléante

Sur proposition unanime des conseillers, il est de procéder au vote à main levée.
Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'unique liste a été élue à l'unanimité des présents

Thierry GANTHEIL, Titulaire
David HOSPITAL, Titulaire
Claudette CAMGRAND, Titulaire

Éric VANNESTE, suppléant
Joëlle GANTHEIL, suppléante
Patricia ROUSSEL, suppléante

Voix pour	15	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

1.8 - Désignation des membres de la commission « finances »
(réf : D_2026_04_07)

Monsieur le maire rappelle les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales, et souhaite constituer une commission des Finances pour allouer les ressources en fonction des besoins de la commune.

Cette commission sera constituée d'un Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal.

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

Sonia FERNANDES, Présidente

Joëlle GANTHEIL, titulaire
Pierre-Henri PAUFIQUES, titulaire
Patricia ROUSSEL, titulaire

Claudette CAMGRAND, suppléant
Eric VANNESTE, suppléant
David HOSPITAL, suppléant

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'unique liste a été élue à l'unanimité des présents :

Sonia FERNANDES, Présidente
Joëlle GANTHEIL, titulaire
Pierre-Henri PAUFIQUES, titulaire
Patricia ROUSSEL, titulaire

Claudette CAMGRAND, suppléant
Éric VANNESTE, suppléant
David HOSPITAL, suppléant

Voix pour	15	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

1.9 - Désignation des membres de la commission « Travaux »
(réf : D_2026_04_08)

La création des commissions thématiques répond à la volonté, pour chaque domaine d'intervention, d'émettre un avis prenant en compte l'intérêt communautaire et d'éclairer, sur cette base, les décisions du Bureau et du Conseil Municipal.

La Commission Travaux pilote les projets de construction, l'entretien et le suivi des bâtiments communaux ou des bâtiments mis à la disposition de la Collectivité pour l'exercice de ses compétences.

Dans ce cadre, elle :

- examine les dossiers structurants de la collectivité,
- apporte son expertise en sollicitant, au besoin, des personnes ressources,
- est force de proposition auprès du Maire,
- veille au respect du cadre légal et réglementaire en matière de travaux, de rénovation et d'entretien des bâtiments,
- veille au respect des orientations de la Collectivité et du cadre budgétaire qu'elle définit.

Elle a un rôle consultatif.

Cette commission sera constituée d'un président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléant du conseil municipal.

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

Thierry GANTHEIL, Président

David HOSPITAL, Titulaire

Éric VANNESTE, Titulaire

Julie FRAMPTON, Titulaire

Jason FORT, Suppléant

Sonia FERNANDES, Suppléant

Samuel LEMETAYER, Suppléant

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

L'unique liste a été élue à l'unanimité des présents

Thierry GANTHEIL, Président

David HOSPITAL, Titulaire

Éric VANNESTE, Titulaire

Julie FRAMPTON, Titulaire

Jason FORT, Suppléant

Sonia FERNANDES, Suppléant

Samuel LEMETAYER, Suppléant

Voix pour	15	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2- Informations diverses

M. le Maire informe :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 avril 2026 à 18 h 30 avec une réunion de commission avant.
- Qu'il y a eu un bug informatique, impactant le paiement des salaires (bug national), ce qui a retardé les éléments nécessaires au vote du budget.
- **Éléments budgétaires :**

Budget Principal de la commune 2025

Fonctionnement		Prévisions	Réalisations
Dépenses	66%	2 434 782,00 €	1 600 420,50 €
Recettes	77%	2 456 582,00 €	1 900 098,73 €



Investissement		Prévisions	Réalisations
Dépenses	36%	1 942 285,55 €	693 573,29 €
Recettes	17%	1 920 485,55 €	319 188,58 €



Budget Annexe assainissement 2025

Fonctionnement		Prévisions	Réalisations
Dépenses	50%	104 987,75 €	52 078,05 €
Recettes	122%	104 987,75 €	128 601,20 €



Investissement		Prévisions	Réalisations
Dépenses	58%	1 862 401,00 €	1 082 458,10 €
Recettes	78%	1 862 401,00 €	1 453 884,61 €



Budget Annexe CCAS 2025

Fonctionnement		Prévisions	Réalisations
Dépenses	 72%	33 133,83 €	23 850,41 €
Recettes	 67%	33 133,83 €	22 150,00 €



Investissement		Prévisions	Réalisations
Dépenses	 0%	0,00 €	0,00 €
Recettes	 0%	0,00 €	0,00 €



Budget Annexe lotissement 2025

Fonctionnement		Prévisions	Réalisations
Dépenses	 78%	1 105 413,93 €	858 310,74 €
Recettes	 76%	1 105 413,93 €	843 170,75 €

Investissement		Prévisions	Réalisations
Dépenses	 66%	1 260 674,00 €	838 112,02 €
Recettes	 67%	1 260 674,00 €	843 522,08 €

Budget Annexe photovoltaïques 2025

Fonctionnement		Prévisions	Réalisations
Dépenses	 17%	10 200,00 €	1 745,55 €
Recettes	 80%	10 200,00 €	8 160,00 €
Solde		0,00 €	6 414,45 €

Investissement		Prévisions	Réalisations
Dépenses	 99%	98 865,09 €	97 722,39 €
Recettes	 85%	98 865,09 €	83 865,09 €
Solde		0,00 €	-13 857,30 €

RAR (Reste à réaliser) budget principal :

CINQ CENT VINGT SIX MILLE SOIXANTE QUINZE EUROS en dépenses et CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS en recettes.

RAR (Reste à réaliser) assainissement :

SIX CENT TRENTE NEUF MILLE EUROS en dépenses TROIS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT DIX EUROS en recettes.

A ce jour, la trésorerie de la commune est d'environ 690 000.00 €.

M. le Maire remercie les membres du conseil de la confiance accordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 20

***Procès-verbal approuvé en séance du 17 avril 2026,
Publié le 22 avril 2026 sur le site internet de la commune.***

Le Maire,

Jean François DUVERGNE

La secrétaire

Joëlle GANTHEIL

